

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

EW/FNV 2022.T011

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise Michel BOISSEL** en date du 03 Janvier 2022 chargée de réaliser des travaux d'adduction pour le compte d'ORANGE chez Madame MAZINGUE avec création de génie civil sur chaussée, **37 rue Dumoulin** à Trouville-sur-Mer

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Dumoulin.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **Michel BOISSEL** est autorisée à intervenir au droit du **37 rue Dumoulin** pour y effectuer des travaux d'adduction pour le compte d'ORANGE, chez Madame MAZINGUE avec création de génie civil sur chaussée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation sera interdite Rue Dumoulin le temps de l'intervention de l'entreprise Michel BOISSEL. Une déviation sera mise en place par l'entreprise Michel BOISSEL par la rue Louis Gilles, la rue Albert et la rue Flateau qui seront exceptionnellement ouvertes à ce sens de circulation pendant la durée d'intervention de l'entreprise Michel BOISSEL pour faciliter l'accès aux riverains.

**Article 3 :** Les découpes de la chaussée et du trottoir devront être droites et propres. L'entreprise Michel BOISSEL devra procéder à :

- une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cm en pourtour de la tranchée avant la reprise des enrobés à chaud ;
- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage ;

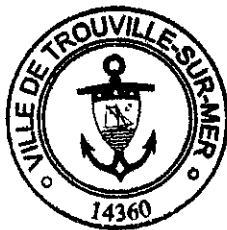
**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 17 Janvier 2022 au Vendredi 21 Janvier 2022.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Michel BOISSEL.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Juin 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.